



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique du tourisme

Question écrite n° 40860

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme de bien vouloir lui indiquer s'il est envisagé de fixer une durée de mandat aux membres de la commission d'animation touristique créée par l'arrêté du 21 décembre 1989 pour donner un avis sur les projets de signalisation d'animation culturelle et touristique, alors que, pour l'instant, aucune durée de mandat n'est prévue. Il lui demande également s'il existe un cahier des charges minimales à respecter en matière de signalisation d'animation à destination des maîtres d'ouvrage, sociétés concessionnaires d'autoroutes ou direction départementale de l'équipement.

Texte de la réponse

Les membres de la commission d'animation touristique, créée par l'arrêté du 21 décembre 1989 pour donner un avis sur les projets de signalisation d'animation culturelle et touristique, sont désignés pour une durée indéterminée. Il n'est pas envisagé de fixer une durée de mandat. Tout en visant à valoriser le patrimoine culturel, touristique et économique, la signalisation d'intérêt touristique doit aussi veiller au respect de l'environnement et de la sécurité routière. Pour ce faire, elle doit respecter les dispositifs législatifs et réglementaires applicables à la signalisation routière, de direction ou de services. L'ensemble de ces dispositifs et des préconisations techniques sont précisés dans le « guide de signalisation touristique » élaboré par le ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Ce guide, adressé à tous les préfets, est destiné à mieux faire connaître aux responsables territoriaux et aux acteurs locaux du tourisme les méthodes d'utilisation des outils de signalisation.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40860

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3611

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4613